



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais de cure

Question écrite n° 41324

Texte de la question

M. Jean-Claude Perez appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur le remboursement des cures thermales. De nombreux malades ont en effet souhaité attirer l'attention sur l'intérêt que représente pour eux ce traitement naturel. La cure thermique est une prise en charge thérapeutique globale et sans risque qui leur permet de soulager leurs maux tout en consommant moins de soins, de médicaments particulièrement onéreux et parfois mal tolérés. Il souligne que ce traitement améliore la vie quotidienne des 550 000 curistes et leur permet de maintenir leur activité et leur autonomie. En conséquence, il souhaite savoir si les conditions de remboursement des cures thermales pourraient être modifiées à l'occasion de la réforme de la protection sociale qui va bientôt venir en discussion devant le Parlement.

Texte de la réponse

L'attention du ministre des solidarités, de la santé et de la famille est appelée sur le remboursement des cures thermales. La loi du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie a confirmé que le thermalisme avait toute sa place dans le système de santé. Elle a ainsi maintenu la compétence des caisses nationales d'assurance maladie pour signer la convention nationale avec les organisations représentatives des établissements thermaux. De la même manière, les actes et soins assurés dans ces établissements seront soumis, dans le cadre de la Haute Autorité de santé, aux mêmes procédures d'évaluation du service rendu que les autres prestations de soins. Le ministre des solidarités, de la santé et de la famille se félicite à cet égard des avancées prévues par les avenants à la convention nationale dans ce domaine. Il note l'engagement des professionnels du thermalisme dans cette démarche d'évaluation, notamment par la mise en place d'un dispositif d'experts chargés de mener les recherches et les études scientifiques relatives à l'apport thérapeutique des soins thermaux.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Perez](#)

Circonscription : Aude (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41324

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 2004, page 4409

Réponse publiée le : 1er février 2005, page 1158